

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DFA 20 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu la délibération du 21 décembre 1973 décidant la perception, au profit de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 1974, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le code général des impôts ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le taux applicable pour 2015 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,21 %.

Ce taux sera porté sur l'état de notification que la Ville de Paris doit adresser après complètement au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO